

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La décoration du XVIII^e s. de la salle de
billard de l'Hospice Raspail à CACHAN (Seine)

appartenant à u Département de la Seine

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et archives de la préfecture, au maire de la commune de CACHAN

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 JUIN 1933.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Bollaert
Signé : Emile BOLLAERT
T. S. V. P.